



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté N°2025-099

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8 et suivants relatifs à la circulation sur la voie publique ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise COLAS, Zac des Poutrelles 59125 TRITH SAINT LEGER en date du 23 octobre 2025, relative à la réalisation de travaux pour la réfection de la chaussée, rue Francisco Ferrer 59255 HAVELUY ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant ;
Considérant que ces travaux impliquent une interdiction temporaire de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Il est autorisé à la société COLAS de réaliser des travaux de réfection de la chaussée, rue Francisco Ferrer, sur la partie de la chaussée se trouvant entre l'intersection avec la rue Jean Jaurès à la rue Ferdinand Décarpentry.

Article 2 :

Dans le cadre des travaux réalisés sur la chaussée rue Francisco Ferrer, la circulation et le stationnement seront temporairement interdits.

Cette interdiction prendra effet à partir du vendredi 28 novembre 2025 jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS pendant toute la durée des travaux.

Elle devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 :

Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément aux dispositions du Code de la route.



Hôtel de Ville
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy
Tel : 03 27 44 20 99

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération ;
- Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Haveluy ;
- L'entreprise de transports en commun, KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS ;
- L'entreprise chargée des travaux.

Fait à Haveluy, le 14 novembre 2025

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

